

La pêche s'affiche!



En cette période estivale, la pêche associative défend ses couleurs.

... En poursuivant sa présence au profit du grand public et des collectivités traversées par le Tour de France 2018.

Du 7 au 29 juillet dernier, Génération Pêche assurait sa 3^{ème} participation à l'immense événement qu'est le Tour de France. Nous étions présents sur toutes les villes départ et arrivée, dans les Fanparks organisés à La-Roche-Sur-Yon, Annecy et Carcassonne, sur le tracé du tour via des rassemblements de pêcheurs, des vues du ciel. Plus de 100 animations étaient au programme de cette édition. Le réseau se mobilise pour démontrer au grand public, aux partenaires, aux collectivités locales, aux institutionnels que notre loisir est simple, populaire, accessible, passionnant et par-dessus tout, attractif. Cette passion nous permet de transmettre des valeurs, de faire découvrir des milieux, un patrimoine aquatique exceptionnel, de protéger des espèces, de partager.

... En affirmant clairement ses attentes pour l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau et l'absolue nécessité d'une véritable police de l'eau et de ses usages, notamment la pêche, pleinement assumée et dotée de moyens adéquats.

Au cours du Congrès National 2018, nous avons, en présence de Sébastien Lecornu, secrétaire d'Etat en charge d'un rapport sur cette question, ainsi pu défendre notre vision de l'organisation des agences de l'état et de la police de l'environnement. Suivant en cela une position historique tenant compte de la filiation de l'AFB (Conseil supérieur de la pêche et ONEMA), de l'importance de la DCE et de la biodiversité commune j'ai souligné tout l'intérêt d'une fusion de l'ONCFS et l'AFB. Nous avons encore fait état de cette position à la présidence de la République lors d'une réunion de travail en juillet avant qu'il ne prenne son arbitrage en août ou septembre. Naturellement, cette position est aujourd'hui une piste privilégiée par l'exécutif.

Claude Roustan
Président de la FNPF

EN BREF... EN BREF...



Tour de France 2018

Revivez les moments forts de cette 3^e édition pour Génération Pêche en vidéo : <https://youtu.be/gUyailp9ZSo>



À méditer...

« Que l'on soit carpiste, pêcheur de carnassiers, moucheur, pêcheur au coup... surtout, ne nous opposons pas les uns aux autres, cessons de nous stigmatiser entre pêcheurs. » Bernard BRETON, Secrétaire général de la FNPF.

Retour sur l'Assemblée générale et le Congrès annuel de la FNPF

La FNPF a tenu son Assemblée générale des fédérations départementales le 17 juin, suivie le lendemain de son Congrès annuel. A cette occasion, elle a eu l'honneur de recevoir Paul Michelet, directeur général adjoint de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), Olivier Thibault, directeur de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et Sébastien Lecornu, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire.

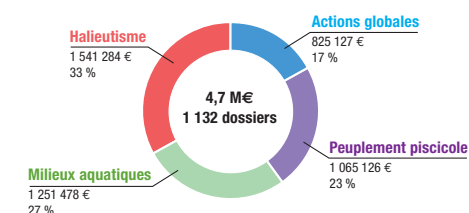
Suivi comptable et financier

- Le nombre d'adhérents est en très légère hausse de 0,06 %, avec 1 528 452 cartes placées en 2017 (hors CPMA migrateurs). Si la Carte Découverte Femme a rencontré de nouvelles adeptes (+3,99 %), la Carte Personne Majeure marque quant à elle une baisse de 0,41 %.
- Les Cotisations Pêche Milieu Aquatique (CPMA) sur les cartes de pêche n'évoluent pas en 2019 ;
- Les montants des cartes harmonisées 2019 n'évoluent pas non plus : 6 € la carte Découverte -12 ans, 32 € la carte Hebdomadaire et 33 € la carte Découverte Femme.

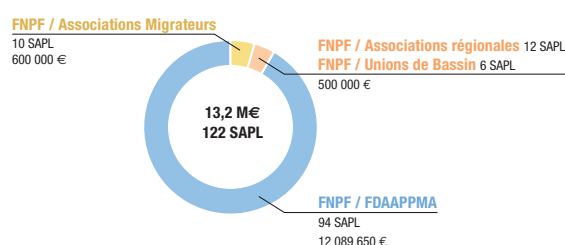
Répartition des subventions en 2017

Les structures associatives de pêche reçoivent des subventions de la FNPF pour les aider à réaliser des actions correspondant aux orientations définies par le Conseil d'administration. Les subventions sont ouvertes aux AAPPMA via leur fédération. La FNPF redistribue également une part significative de son budget pour aider ses structures adhérentes, en soutenant les moyens humains et techniques à chaque échelon.

Subventions « actions »



Subventions « moyens humains et techniques »



Ils ont dit...

Claude Roustan, président de la FNPF et Sébastien Lecornu, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire.



« La police de l'environnement est une question appréhendée autant par la chasse, que par la pêche, que par tous les usages de la nature et par toutes les dimensions de la ruralité. On a besoin d'une réaffirmation, d'une police importante en milieu rural. »

Sébastien Lecornu

« Notre rapport à la nature et à la biodiversité est un rapport d'authenticité, de respect, de protection, mais aussi un rapport de prélèvement. Lors de la tentative de déstabilisation de la pêche associative initiée par des mouvements associatifs et quelques élus parisiens en février dernier, nous avons rappelé que nous assumons tous nos actes sans exception, toute notre activité, toutes nos formes de pêche. Nous affirmons haut et fort notre grande fierté d'être pêcheur. Nous comptons naturellement sur le ministère pour rappeler aussi toute la légitimité et l'utilité de notre activité et de notre réseau. »

Claude Roustan

cartedepeche.fr

Le « Tout Internet », c'est déjà demain !

Ce n'est une nouvelle pour personne : toutes les cartes de pêche 2019 seront délivrées exclusivement via l'outil cartedepeche.fr. Finis les timbres CPMA « papiers » ! Cet enjeu déterminant pour l'ensemble de notre réseau permettra notamment de mieux connaître nos pêcheurs en termes d'âge et de pratique pour ainsi mieux cibler leurs besoins. À ce jour, 21 départements délivrent encore en partie des cartes papier. Qu'il s'agisse de former les associations ou de mettre en place le réseau de dépôts, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour être prêt en fin d'année pour le passage au « Tout Internet ».

Quels poissons peut-on remettre à l'eau ?

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 a dépenalisé la remise à l'eau immédiate du poisson pêché. Il ne s'agit donc plus d'une infraction pénale.

Initialement, toute introduction de poissons était passible d'une amende de 9 000 euros lorsqu'elle portait sur les espèces suivantes :

- espèces susceptibles de générer des déséquilibres biologiques (poisson chat, perche soleil, grenouilles et écrevisses exogènes énumérés à l'article R. 432-5 du code de l'environnement) ;
- espèces non représentées (arrêté du 17 décembre 1985) ;
- brochet, perche, sandre et black-bass en première catégorie (article L. 432-10 du code de l'environnement).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi biodiversité, la remise à l'eau des poissons pêchés n'est plus incriminée, dès lors que deux conditions sont remplies :

- la remise à l'eau a lieu « **immédiatement après la capture** » ;
- les spécimens relâchés ne doivent pas appartenir à une espèce figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes.

Ainsi, parmi les espèces relevant de la police de la pêche en eau douce, il est interdit aux pêcheurs de remettre à l'eau ceux appartenant aux espèces exotiques envahissantes suivantes :

- Poissons : Goujon de l'Amour, Pseudorasbora ;
- Crustacés : écrevisse américaine, écrevisse américaine virile, écrevisse à pinces bleues, écrevisse de Californie, écrevisse signal, écrevisse de Louisiane, écrevisse marbrée ;
- Amphibiens : Pelophylax bedriagae (Camerano, 1897) appelée Grenouille verte de Bedriaga, Pelophylax kurtmuelleri (Gayda, 1940) = Rana kurtmuelleri, appelée Grenouille verte des Balkans.

La perche soleil et le poisson chat peuvent être remis immédiatement à l'eau sans encourir de verbalisation. Néanmoins, il relève de la déontologie des associations et des pêcheurs de participer à la régulation de ces espèces, classées susceptibles de générer des déséquilibres biologiques.

Autre effet important de cette réforme : la **détention, le transport ou la vente des espèces exotiques envahissantes à l'état vivant, et**



Bien connue des pêcheurs, l'écrevisse de Louisiane est une espèce invasive qu'il est interdit de remettre à l'eau et même de transporter vivante.

notamment de toutes les écrevisses citées ci-avant, sont interdits. Pour rappel, seule l'écrevisse de Louisiane était visée par cette interdiction jusqu'ici.

Il convient de préciser que l'article L. 432-10 du code de l'environnement reste applicable à l'introduction par empoisonnement ou alevinage, ainsi que l'article suivant qui interdit de repoissonner ou aleviner « des poissons qui ne proviennent pas d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés ».

Véritable simplification pour la pêche de loisir, cette mesure de dépenalisation, portée par la FNPF, a en outre ouvert la voie à une meilleure protection du brochet, espèce classée vulnérable.

Plus d'informations sur les espèces exotiques envahissantes :

- Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Le dépôt légal de données brutes de biodiversité est obligatoire

Fédérations et associations de pêche doivent obligatoirement alimenter la base de données de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) sous certaines conditions.

Au nom du principe de libre accès à l'information environnementale, le dépôt de données brutes de biodiversité sur la plateforme gouvernementale «SINP» est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage qui acquièrent des données dans le cadre d'études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts (art L. 411-1 du code de l'environnement).

Les fédérations et associations de pêche sont ainsi soumises au dépôt légal de données brutes de biodiversité lorsqu'elles mènent des études qui participent, par exemple :

- à la rédaction de documents de planification (SDAGE, SAGE, SRADDET), à l'exception des PDPG qui ne sont pas concernés ;
- à l'élaboration de projets réglementés au titre de la police de l'eau (arasements de barrage, vidanges de plans d'eau...).

Le dépôt des données brutes de biodiversité est réalisé selon trois grandes étapes :

- le maître d'ouvrage déclare son étude sur le site « demarches-simplifiees.fr ;
- le maître d'ouvrage est alors dirigé vers l'application « Métadonnées INPN » où il doit se connecter avec un compte INPN et y décrire les principales informations concernant l'étude ;
- le maître d'ouvrage importe son jeu de données et le publie sur la plateforme de dépôt légal. Après téléversement, un certificat de dépôt lui est délivré.

In fine, les informations versées sont standardisées et accessibles à tous via l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

En savoir plus :

- <http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite/>
- <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/deposer-mon-projet/>



Des projets d'acquisition en cours pour la Fondation

La Fondation des pêcheurs* porte l'ambition de milieux aquatiques préservés dans lesquels la vie foisonne sous toute ses formes. Présentation et bilan d'une première année de fonctionnement.

Créée par la FNPF pour préserver la biodiversité dans nos eaux, la Fondation acquiert des sites abritant la vie aquatique ou y contribuant. Elle en confie la gestion aux Fédérations départementales et à leurs partenaires. Dans la mesure du possible, ces sites sont ouverts au public, autorisés à la pêche, et utilisés pour l'éducation à l'environnement. Financée par les Fédérations et par les dons des particuliers et des entreprises, la Fondation met en lumière la formidable contribution des pêcheurs à la préservation des écosystèmes.

Dotée d'un directeur en août 2017, la Fondation travaille aujourd'hui sur une dizaine de projets d'acquisition de berges de rivière, étangs et marais répartis sur tout le territoire français. Des rapprochements sont en cours avec des entreprises susceptibles de financer les actions de la Fondation et un site Internet permettant aux particuliers de faire un don ouvrant droit à réduction d'impôt a été mis en ligne.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
www.fondationdespecheurs.fr.

**« Fondation des pêcheurs » est la dénomination utilisée à fin de communication par la fondation dite « Fondation 3P », créée et reconnue d'utilité publique par décret en date du 29 août 2016 (J.O. du 31 août 2016).*



28 et 29 novembre : les Assises Nationales du Loisir Pêche

La FNPF organise en novembre prochain ses 2^e Assises Nationales du Loisir Pêche à Paris. « **La Pêche, un loisir au service des territoires** » sera le fil conducteur de ces deux journées.

L'objectif de cet événement est de faire le point sur la mise en œuvre du Schéma National du Développement du Loisir Pêche (SNDLP), huit ans après son adoption, mais aussi de réfléchir à l'évolution de cet outil d'aide au développement de l'activité pêche, dans un contexte où ce loisir est plus que jamais un vecteur de lien social et dans la perspective d'une ambition forte : faire de la France une destination pêche de premier plan, en apprenant à valoriser notre savoir-faire, en promouvant nos partenaires et nos partenariats et en insufflant des synergies entre les acteurs.

Les Assises sont ouvertes aux fédérations de pêche ainsi qu'à des interlocuteurs extérieurs œuvrant dans les collectivités locales, le développement des territoires ou encore le tourisme.



Nos jeunes pêcheurs s'illustrent aux rencontres européennes de Strasbourg

Louis Barthélémy, Louis Bourgoïn, Enzo Gérard, Clément Moreau, Milan Pinchon et Maxime Toutain peuvent être fiers ! Classés troisièmes derrière la Pologne et la République Tchèque, et devant la Pologne et la Hongrie, les six adolescents issus des Ateliers Pêche Nature ont concouru avec brio aux rencontres européennes des jeunes pêcheurs qui se sont déroulées à Strasbourg du 6 au 9 juillet.

Trois compétitions (pêche au coup, street-fishing dans Strasbourg, pêche des carnassiers en bateau), deux ateliers techniques (montage de mouches, initiation de pêche à la mouche) et trois sorties culturelles (visite de la passe-à-poissons de Gambenheim et de Strasbourg, pratique de la voile sur l'étang de Plobsheim) ont rythmé ces rencontres.

Comme ils aiment à le souligner, c'est « surtout la joie de participer à ces rencontres, la franche camaraderie et la bonne humeur générale » qui ont prévalu.

La Fédération nationale adresse toutes ses félicitations à ces jeunes pour leur performance et leur investissement dans la pratique de la pêche associative. Bravo !



Les six jeunes compétiteurs ont été sélectionnés sur la base de leur assiduité aux Ateliers Pêche Nature et de leur technique. Ils représentaient les fédérations du Var, du Loir-et-Cher, de Vaucluse, de la Haute-Vienne, de l'Orne et de la Sarthe.